

Rôle de la séance publique du 15/05/2025 à 14h30**Président** : Monsieur GASPON**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2501042 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur SDIS DE LA SARTHE

CABINET BAZIN &
ASSOCIES

Défendeur M. G Sébastien

LEXCAP ANGERS

Requête du SDIS de la Sarthe tendant au sursis à exécution du jugement n° 2005294, 2006191, 2103242, 2103243, 2105955, 2106656, 2109056, 2212540 du 31 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé tout d'abord, l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe du 26 juin 2020 en tant qu'il place M. G à demi traitement dans l'attente de la décision statuant sur sa demande tendant à la reconnaissance d'une maladie professionnelle puis, les arrêtés du président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe des 18 septembre 2020, 21 septembre 2020, 23 décembre 2020, 22 mars 2021 et 30 avril 2021, ainsi que les décisions rejetant les recours gracieux présentés par M. G contre ces arrêtés et l'arrêté du 16 mars 2022, enjoint également au président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe d'accorder à M. G un congé pour invalidité temporaire imputable au service du 13 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et de le réintégrer juridiquement au 1er janvier 2022, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.